

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION : MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC98015 MONACO CEDEX
Téléphone : (83) 30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 - T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		l'ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffé Général - Parquet Général.	20,00 F
Monaco, France métropolitaine.	158,00 F	Gérances libres, locations gérances.	20,50 F
Etranger.	194,00 F	Commerces (cessions, etc...)	21,50 F
Etranger par avion.	260,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	23,00 F
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.	87,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	20,00 F
Changement d'adresse.	4,00 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par S.A.S. le Prince en l'honneur de M. Paul Quilès, Ministre français de l'Urbanisme, du Logement et des Transports (p. 554).

Réception offerte par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion du 43ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 554).

Télégramme reçu par S.A.S. le Prince de S.E. M. le Président de la République du Sénégal (p. 554).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.298 du 13 mai 1985 approuvant les conventions de concession et les cahiers des charges de la Société Monégasque d'Assainissement (p. 554).

Ordonnance Souveraine n° 8.299 du 20 mai 1985 portant nomination de la Secrétaire particulière de S.A.S. le Prince Héritaire Albert (p. 555).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 85-227 à n° 85-240 du 2 mai 1985 portant nominations d'Agents de police stagiaires (p. 555 à 558).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Office des Emissions de Timbres-Poste

Mise en vente de la première partie du programme philatélique 1985. (p. 558).

Retrait de valeurs (p. 559).

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants (p. 559).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-38 du 9 mai 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux à compter du 1er février et du 1er juillet 1985 (p. 559).

Communiqué n° 85-39 du 10 mai 1985 relatif à la rémunération minimale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèses dentaires à compter du 1er mars et du 1er octobre 1985 (p. 560).

Communiqué n° 85-40 du 14 mai 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets dentaires à compter du 1er avril 1985 (p. 561).

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire - Séance publique du vendredi 24 mai 1985 (p. 561).

Avis de vacance d'emploi n° 85-26 (p. 561).

INFORMATIONS (p. 562).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 564 à 573)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner offert par S.A.S. le Prince en l'honneur de M. Paul Quilès, Ministre français de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.

Le vendredi 17 mai 1985, S.A.S. le Prince Souverain, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de S.A.S. la Princesse Caroline et de M. Stefano Casiraghi, a offert un déjeuner au Palais Princier en l'honneur de M. Paul Quilès, Ministre français de l'Urbanisme, du Logement et des Transports, et de Mme Quilès.

Le Ministre était accompagné de M. Paul Hermlin, Chargé de Mission.

Assistaient également à ce déjeuner : M. Jean Deflassieux, Président du Crédit Lyonnais ; S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Herly ; S.E. M. le Consul Général de France et Mme Loïc Moreau ; S.E. M. le Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie et Mme Raoul Biancheri ; M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Michel Eon ; M. le Conseiller du Gouvernement pour les Travaux publics et les Affaires sociales et Mme Bernard Fautrier, et des membres de la Maison de S.A.S. le Prince.

Réception offerte par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion du 43ème Grand Prix Automobile de Monaco.

A l'occasion du 43ème Grand Prix Automobile de Monaco, S.A.S. le Prince Souverain a donné en Son Palais, le samedi 18 mai 1985, à 21 heures, une réception qui a eu lieu en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, de LL.AA.SS. les Princesses Caroline et Stéphanie, de S.A.S. la Princesse Antoinette et de M. Stefano Casiraghi.

Etaient invitées à cette soirée de nombreuses personnalités de la Principauté, des Alpes-Maritimes, de l'Automobile Club de Monaco, les autorités supérieures du sport automobile international, des pilotes et constructeurs de Formule 1, ainsi que des amis personnels de S.A.S. le Prince Souverain et de Ses Enfants.

Télégramme reçu par S.A.S. le Prince de S.E. M. le Président de la République du Sénégal.

En réponse au message qu'il avait adressé à S.E. M. Abdou Diouf, Président de la République du Sénégal, à l'occasion de la Fête nationale de ce pays, S.A.S. le Prince a reçu le télégramme suivant :

« Monseigneur,

« J'ai été très sensible au message de félicitations et de vœux que Votre Altesse a eu l'amabilité de m'adresser à l'occasion de notre Fête nationale.

« Je Vous en remercie et prie Votre Altesse de bien vouloir accepter en retour les vœux sincères que je forme pour Son bonheur personnel, pour celui de Son auguste famille et pour la prospérité du peuple monégasque.

« Très haute considération.

ABDOU DIOUF ».

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 8.298 du 13 mai 1985 approuvant les conventions de concession et les cahiers des charges de la Société Monégasque d'Assainissement.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 avril 1985 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont approuvés les conventions de concession, les cahiers des charges et leurs annexes respectives intervenus le 4 avril 1985 entre Notre Administration des Domaines et M. Max Brousse, Président Directeur Général de la Société Monégasque d'Assainissement, société anonyme au capital de 500.000 F.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

Les cahiers des charges seront publiés au « Journal de Monaco » du 14 juin 1985.

Ordonnance Souveraine n° 8.299 du 20 mai 1985 portant nomination de la Secrétaire particulière de S.A.S. le Prince Héritaire Albert.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Décision du 10 décembre 1982 portant Statut des membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre ordonnance n° 4.298 du 12 juin 1969 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Louissette LEVY-SOUSSAN, née GRILLO, est nommée Secrétaire particulière de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Notre Fils Bien-aimé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat :
J. REYMOND.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 85-227 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. ESPALLARGAS Philippe est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-228 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. ZARLENGA Alain est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-229 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. SAVY Patrick est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-230 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. DE LUCA Etienne est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-231 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. SANCHEZ Didier est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-232 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. BANCAL Christophe est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-233 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. MANLAY Philippe est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-234 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. PERALDI Jean-Charles est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-235 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. DEMOUSTIER Christian est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-236 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Pascal MARTIN est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-237 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Lionel LAGORSE est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-238 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Georges PIN est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-239 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick FORZANO est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

Arrêté Ministériel n° 85-240 du 2 mai 1985 portant nomination d'un Agent de police stagiaire.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 avril 1985 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Bernard LUVERA est nommé Agent de police stagiaire à compter du 1er mai 1985.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

Le Ministre d'Etat :
J. HERLY.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Office des Emissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de la première partie du programme philatélique 1985.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste a procédé le jeudi 23 mai, à la mise en vente de la première partie du programme philatélique 1985, constitué des timbres-poste ci-après désignés :

Europa C.E.P. T. 1985 : Année Européenne de la Musique :

- 2,10 : Prince Antoine 1er (1661-1731)
- 3,00 : Jean-Baptiste Lully (1632-1687).

Feuille Europa C.E.P. T.

— 25,50 : feuillet dentelé à 5 séries comme ci-dessus avec inscriptions.

Plantes rares du Parc National du Mercantour :

Suite des séries « Oiseaux » et « Papillons » émises en 1982 et 1984.

- 1,70 : *Beardia Subacaulis*
- 2,10 : *Saxifraga Florulenta*
- 2,40 : *Friillaria Moggridgei*
- 3,00 : *Sempervivum Allionii*
- 3,60 : *Silene Cordifolia*
- 4,00 : *Primula Allionii*

Mini bloc perforé : « les quatre saisons du Bibassier »

- 1,00 : Le Printemps
- 2,00 : L'Eté
- 3,00 : L'Automne
- 4,00 : L'Hiver

Emission groupée

Prix de composition musicale

- 1,70 : Nadia Boulanger
 - 2,10 : Georges Auric
- } Gravures par Eugène Lacaque

75ème Anniversaire de l'Inauguration, en 1910, du Musée Océanographique de Monaco

- 2,10 : Illustration du Musée Océanographique, de « l'Hiron-

delle » et de la « Soucoupe plongeante » du Commandant Cousteau

25ème Anniversaire de la Création en 1960 par S.A.S. le Prince Rainier III du Centre Scientifique de Monaco

— 3,00 : Schématisation des activités du Centre.

Championnats Internationaux d'Athlétisme (11-12 mai) et de Natation (25-26 mai) :

— 1,70 : Epreuve d'athlétisme et vue intérieure du Stade Louis II
 — 2,10 : Epreuve de natation et vue extérieure du Stade Louis II.

Année Internationale de la Jeunesse

— 3,00 : Allégorie

Nouvelles valeurs d'usage courant

Timbre taxe : d'un nouveau type : Ecusson stylisé (même thème, mêmes couleurs : rouge, brun, jaune, pour toutes les valeurs),

— 0,05
 — 0,10
 — 0,15
 — 0,20
 — 0,30
 — 0,40
 — 3,00
 — 5,00

Retrait de valeurs.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste a procédé le mercredi 22 mai 1985, à la fermeture des bureaux, au retrait des valeurs commémoratives et d'usage courant ci-après désignées :

Valeurs commémoratives :

Série Europa C.E.P.T. 1984 Thème commun « le pont, symbole de liaison, d'échange et de communication » :

— 2,00 : fond bleu } timbres émis le 10 mai 1984
 — 3,00 : fond vert clair }

Concours International de Bouquets 1985 à Monte-Carlo

— 2,10 : composition de campanules, pivoines, liatris, kobalt, phlox, aster alpinus } timbres émis le 8 novembre 1984
 — 3,00 : Ikebana : orchidées et pin }

Valeurs courantes :

Timbres taxe : Type triangulaire « Sceau Princier » chevalier en armure

— 0,05 : rouge et brun gris }
 — 0,10 : saumon clair et rouge } timbres émis le 8 février 1980
 — 0,15 : violet et rouge }
 — 0,20 : vert clair et rouge }
 — 0,30 : bleu et rouge }
 — 0,40 : brun pâle et rouge }

— 3,00 : rouge et bleu
 — 5,00 : brun et violet

} timbres émis le 3 janvier 1983

Direction de l'Habitat - Service du Logement

Locaux vacants.

Les prioritaires sont informés de la vacance des appartements suivants :

— 6, impasse des Carrières - 1er étage - composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau.

— 12, rue des Roses - 2ème étage - composé de deux pièces, cuisine, w.c.

— 12, rue des Géraniums - 4ème étage - composé de quatre pièces, cuisine, salle de bains, cave.

Le délai d'affichage de ces appartements expire le 3 juin 1985.

Direction du Travail et des Affaires Sociales

Communiqué n° 85-38 du 9 mai 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets médicaux à compter du 1er février et du 1er juillet 1985.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets médicaux ont été revalorisés à compter du 1er février 1985. Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er juillet 1985.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Accord de salaires pour le personnel des cabinets médicaux (6 février 1985).

Désignation des emplois	Coef-ficients	Au 1er février 1985 (Point : 37,61 F.)	Au 1er juillet 1985 (Point : 38,36 F.)
I. — Nettoyage et entretien...	115	4 325,15	4 411,40
II. — Accueil et secrétariat :			
2. Dactylo ou standardiste, ou accueil réception	119	4 475,59	4 564,84
2 a Mêmes fonctions plus			

entretien d'un matériel technique ou développement occasionnel de radios	123	4 626,03	4 718,28
3. Secrétaire-réceptionniste..	125	4 701,25	4 795
Si, en plus, développement de radios, participation à un travail technique	130	4 889,30	4 986,80
4. Secrétaire médicale diplômée	130	4 889,30	4 986,80
4 a Mêmes fonctions avec sténo	135	5 077,35	5 178,60
4 b Mêmes fonctions plus comptabilité	140	5 265,40	5 370,40
5. Secrétaire de direction	170	6 393,70	6 521,20

III. — Personnel technique :

6 a Manipulateur radio non diplômé (en voie d'extinction)	130	4 889,30	4 986,80
6 b Manipulateur radio diplômé	150	5 641,50	5 754
6 c Responsable de service	170	6 393,70	6 521,20

IV. — Personnel soignant :

7. Infirmière	160	6 017,60	6 137,60
8. Kinésithérapeute	160	6 017,60	6 137,60
9. Orthophoniste ou orthoptiste ou psychologue	160	6 017,60	6 137,60

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 85-39 du 10 mai 1985 relatif à la rémunération minimale des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèse dentaires à compter du 1er mars et du 1er octobre 1985.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima des prothésistes dentaires et des personnels des laboratoires de prothèses dentaires ont été revalorisés à compter du 1er mars 1985. Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er octobre 1985.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salaires minimum de base.

Les salaires de base de chaque catégorie professionnelle sont ainsi fixés pour 169 heures :

Au 1er mars 1985.

Valeur du point :

- 36,31 F. pour les 100 premiers points ;
- 24,63 F. pour les points suivants.

Au 1er octobre 1985.

Valeur du point :

- 37,21 F. pour les 100 premiers points ;
- 25,24 F. pour les points suivants.

	Salaires au 01.03.85	Salaires au 01.10.85
	en Francs	en Francs
Prothésiste dentaire stagiaire, niveau I		
Coefficient 120	SMIC	4 225,80
Prothésiste dentaire stagiaire, niveau II,		
Coefficient 130	4 369,90	4 478,20
Prothésiste dentaire, Coefficient 160	5 108,80	5 235,40
Prothésiste dentaire qualifié, Coefficient 225	6 709,75	6 876,00
Prothésiste dentaire qualifié avec option, Coefficient 245	7 202,35	7 380,80
Chef de laboratoire, Coefficient 306	8 704,78	8 920,44
Ouvrier premier niveau, Coefficient 120	SMIC	4 225,80
Ouvrier spécialisé en prothèse dentaire, Coefficient 150	4 862,50	4 983,00
Apprenti : législation en vigueur.		
Coursier, Coefficient 106	SMIC	SMIC
Femme de ménage, Coefficient 106	SMIC	SMIC
Secrétaire (réception, facturation administratif, Coefficient 145	4 739,35	4 856,80
Secrétaire aide-comptable, Coefficient 160	5 108,80	5 235,40
Aide-comptable, Coefficient 145	4 739,35	4 856,80
Comptable, Coefficient 180	5 601,40	5 740,20

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 85-40 du 14 mai 1985 relatif à la rémunération minimale du personnel des cabinets dentaires à compter du 1er avril 1985.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire modifiée par la loi n° 1.068 du 22 décembre 1983, les salaires minima du personnel des cabinets dentaires ont été revalorisés à compter du 1er avril 1985.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Salaires minima mensuels (39 h hebdomadaire soit 169 h mensuel).

Valeur du point : 27,82 F.

I — Techniciens de laboratoire dentaire.

— Chef de laboratoire (cadre) ..	310	8 624,20 F.
— Hors classe	—	gré à gré
— Premier	245	6 815,90 F.
— Second	177	4 924,14 F.
— Stagiaire 2ème année	155	4 316,00 F.
— Stagiaire 1ère année	150	4 316,00 F.

II — Assistantes dentaires.

— Ancien régime (c'est-à-dire en fonction depuis 1964 ou antérieurement en qualité d'assistante dentaire)

174 4 840,68 F.

— Assistante qualifiée (titulaire du certificat de qualification d'assistante dentaire délivré par la C.N.Q.A.O.S.)

174 4 840,68 F.

III — Réceptionnistes

150 4 316,00 F.

— Secrétaires réceptionnistes ...

165 4 590,30 F.

IV — Entretien

145 4 316,00 F.

V — Prime de secrétariat

484,00 F.

VI — Personnel en cours de formation.

— Assistante dentaire stagiaire 2ème année

4 531,80 F.

— Assistante dentaire stagiaire 1ère année (ce salaire ne peut être inférieur au S.M.I.C.)

4 316,00 F.

— Apprenti en prothèse dentaire ; selon législation en vigueur.

VII — Prime d'ancienneté :

Pour toutes les catégories, à l'exception de l'assistante dentaire ancien régime (1) et de l'assistante dentaire stagiaire (2) : 1 % à partir du 13ème mois de présence. Cette prime est majorée de 1 % par année supplémentaire jusqu'à 20 % maximum.

(1) — Assistante dentaire ancien régime :

Après 5 ans

5 %

Après 8 ans

8 %

Après 12 ans

12 %

Après 15 ans

15 %

Après 20 ans

20 %

(2) — Assistante dentaire stagiaire :

Pour les salariées embauchées avant le 1er octobre 1983 : 1 %

dès le 13ème mois de présence. Cette prime est majorée de 1 % par année supplémentaire jusqu'à 20 % maximum.

Pour les salariées embauchées à partir du 1er octobre 1983, la prime d'ancienneté est due dès l'obtention du certificat de qualification. Cette prime sera calculée en fonction de la date d'entrée dans le cabinet.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 12 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

MAIRIE

Avis convoquant le Conseil Communal en session extraordinaire, Séance publique du vendredi 24 mai 1985.

Le Conseil Communal, convoqué en session extraordinaire conformément aux dispositions des articles 12 et 26 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, se réunira en séance publique, à la Mairie, le vendredi 24 mai 1985, à 21 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

- 1°) - Dossier déposé par M. André SAINT-MLEUX, Administrateur délégué de la Société des Bains de Mer, qui sollicite la délivrance de l'accord préalable pour la reconstruction du « Café de Paris » à l'emplacement même du bâtiment existant ;
- 2°) - Dossier déposé par la Société de Gestion Industrielle et de Financement Immobilier, gérante de la S.C.I. Hector OTTO, qui sollicite la délivrance de l'accord préalable pour la construction de deux immeubles à usage d'habitation sur des terrains remembrés situés 41, 43 et 45, avenue Hector Otto et 14 et 16, chemin des Révoires ;
- 3°) - Dossier de reconstruction des Halles et Marchés de Monte-Carlo.

Avis de vacance d'emploi n° 85-26.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier professionnel est vacant au Service des Travaux.

Les candidats à cet emploi devront justifier de sérieuses connaissances en matière de travaux d'entretien du bâtiment (maçonnerie et plomberie).

Les dossiers de candidatures doivent être adressés dans les cinq jours de la présente publication au Secrétariat Général de la Mairie, et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;

- un certificat de nationalité ;
 - un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs.
- Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Concert de musique sacrée

jeudi 30 mai, à 19 heures, à la Cathédrale, par les *Petits Chanteurs de Monaco*, sous la direction de *Philippe Debat*, Maître de Chapelle ;

au programme : œuvres de *Scarlatti*, *Mozart*, *Mendelsöhn*, *Brahms*, *Brückner*, *Britten*, *Caplet*, *Durullé* et *Henri Carol*.

Concert public

vendredi 31 mai, à 11 heures, Place du Palais
par la Fanfare de la Compagnie des Carabiniers de S.A.S. le Prince.

6ème concours de bouquets pour les jeunes

samedi 1er et dimanche 2 juin, au Pavillon Bosio

Les projections de films au Musée Océanographique

jusqu'au vendredi 31 mai : « *Du sang chaud dans la mer* » ;

du jeudi 1er au mardi 11 juin : « *Les tortues d'Europa* ».

Les sports

Au nouveau Stade Louis II

mardi 28 mai, à 20 h 30,

Monaco-Bastia

en championnat de France de Football 1ère Division ;

vendredi 31 mai, samedi 1er et dimanche 2 juin,

tournoi quadriangulaire de basket-ball opposant 4 équipes, formées, uniquement, de joueurs professionnels américains.

Au Monte-Carlo Golf Club

dimanche 2 juin

Coupe *Malaspina* - medal - (18 trous).

*
**

Le 43ème Grand Prix Automobile de Monaco...

... 4ème épreuve du Championnat du Monde de Formule 1... s'est disputé, dimanche dernier, sous un ciel nuageux, quelques gouttes de pluie tombant d'ailleurs en fin de course.

80.000 spectateurs.

Le français *Alain Prost*, sur *Marlboro McLaren-TAG Porsche*, (déjà vainqueur, l'an dernier, d'un Grand Prix que la pluie battante avait tronqué de plusieurs tours) a récidivé mais, cette fois-ci, sans aucune contestation possible !

Divers incidents ont émaillé la course : accrochages, têtes à queue souvent spectaculaires, de nombreux abandons dont ceux du français *Patrick Tambay*, sa *Renault* ayant été « bousculée » à quelque 200 mètres du départ par la *Ferrari* du suédois *Stefan Johansson* ; du brésilien *Ayrton Senna*, sur *Lotus-Renault*, qui, parti en *pôle-position*, eut des ennuis de moteur au 14ème tour ; de l'autrichien *Niki Lauda*, sur *Marlboro-McLaren*, à la suite d'un tête à queue au 18ème tour.

A noter (après l'abandon de *Senna* qui avait mené jusque-là la course) le chassé croisé *Prost-Alboretto* : l'italien en tête du 14ème au 18ème tour ; puis le français, du 18ème au 23ème ; de nouveau l'italien, du 24ème au 31ème... enfin, *Prost*, du 32ème à l'arrivée.

Les classements

43ème Grand Prix de Monaco

1er, *Alain Prost* (France), les 78 tours du circuit, soit 258,366 km, en 1 heure 51'58"034.

2ème, *Michele Alboretto* (Italie), sur *Ferrari*, à 7"541.

3ème, *Elio De Angelis* (Italie), sur *Lotus-Renault*, à 1'27"171.

à un tour :

4ème, *Andrea de Casaris* (Italie), sur *Ligier*

5ème, *Deek Warwick* (Grande Bretagne), sur *Renault*

6ème, *Jacques Laffite* (France), sur *Ligier*

7ème, *Nigel Mansell* (Grande Bretagne), sur *Williams-Honda*.

à 2 tours :

8ème, *Keke Rosberg* (Finlande), sur *William-Honda*

9ème, *Thierry Boutsen* (Belgique), sur *Arrows-BMW*

à 4 tours :

10ème, *Martin Brundle* (Grande Bretagne), sur *Tyrrel-Ford*

11ème, *Jonathan Palmer* (Grande Bretagne), sur *Zakspeed*.

Les autres concurrents n'ont pas été classés.

Championnat du Monde des Conducteurs

1er, *Elio de Angelis* (20 points)

2èmes, ex aequo *Alain Prost* et *Michele Alboretto* (18 points)

4ème, *Patrick Tambay* (10 points)

5ème, *Ayrton Senna* (9 points)

etc...

Alain Prost a reçu la Coupe de S.A.S. le Prince des mains de notre Souverain entouré de S.A.S. le Prince Héréditaire et de LL.AA.SS. les Princesses, *Caroline* et *Stéphanie*.

Couru la veille, le 27ème Grand Prix « *Monaco F3* » a été remporté par le français *Pierre Henri Raphanel*, sur *Martini*.

Par ailleurs, l'*Europa Cup Renault Elf Turbo* a vu la victoire du hollandais *Jan Lammers* et le 1er Trophée *Peugeot 505* des circuits, du français *Claude Degremont*.

*
**

Réunion de la Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la Mer Méditerranée

La C.I.E.S.M. fut fondée en 1919 par le Prince Albert 1er de Monaco dans le but de promouvoir la mise en application d'un programme scientifique destiné à améliorer la connaissance et la protection de la Mer Méditerranée. Depuis 1956, S.A.S. le Prince Rainier III préside cet organisme qui a ventilé ses recherches en douze comités.

Cette spécialisation très poussée a, pour têtes de rubrique, la radioactivité marine, le plancton, le benthos, la pénétration de l'homme sous la mer, la lutte contre les pollutions marines, la géologie et la géophysique marines, les vertébrés marins et céphalopodes, la microbiologie et la biochimie, les milieux insulaires, l'océanographie physique, l'océanographie chimique et les étangs salés et lagunes.

L'Algérie, Chypre, l'Espagne, la France, la Grèce, Israël, le Maroc, la République Fédérale d'Allemagne, l'Egypte, la Roumanie, la Suisse, la Syrie, la Turquie, la Tunisie, la Yougoslavie et, bien sûr, Monaco font partie de cette organisation dont le Secrétaire général est le Cdt Jacques-Yves Cousteau, Directeur du Musée Océanographique.

Le service des éditions de la C.I.E.S.M. assure la publication des comptes rendus des réunions scientifiques qui se tiennent lors des Congrès-Assemblées Plénières. Tous les deux ans, plus de 3.500 pages sont ainsi édités dans des délais très courts. Afin de maintenir la qualité scientifique et les délais de ces publications les Présidents des Comités Scientifiques et les Membres du Bureau doivent se rencontrer, ce vendredi 24 mai, en Principauté.

A l'ordre du jour de cette réunion figurent, également :

la préparation du 30ème Congrès-Assemblée Plénière qui se tiendra, vraisemblablement, en Espagne, et diverses questions d'ordre scientifique :

Projet d'étude de l'Océanographie physique de la Méditerranée Orientale ;

Projet d'étude pilote de la marge continentale ;

Etat d'avancement du programme en vue d'une action coopérative à long terme pour l'étude des pollutions en haute mer.

*

**

Le « Sea Goddess 2 »

A l'occasion de sa première croisière, ce paquebot norvégien dont les escales seront désormais régulières dans le Port de Monaco a été baptisé, le 11 mai, au cours d'une cérémonie dont la Mairaine était S.A.S. la Princesse Caroline.

*

**

Monaco - Mode - Mouvement

Antonella Cane, Cathy Cima, Anne Djénangl - Malvy et Liliane Rozewicz ont présenté leurs créations à l'issue d'un dîner donné, le 13 mai, dans la Salle Belle Epoque de l'Hôtel Hermitage.

Cette souriante manifestation était placée sous le Haut Patronage de S.A.S. la Princesse Stéphanie.

*

**

Les obsèques de M. Francis Palmero, Sénateur, Conseiller Général des Alpes-Maritimes, ancien Maire de Menton...

... ont été célébrées, le 13 mai, au Monastère de Cimiez.

S.A.S. le Prince était représenté à cette cérémonie par M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

*

**

Exposition de monnaies monégasques

S.A.S. le Prince, accompagné de S.A.S. le Prince Héritaire, a officiellement inauguré, lundi dernier, cette exposition, qui se poursuivra, jusqu'au 7 juin, au Ministère d'Etat.

*

**

Au Lions Club de Monaco

S.A.S. le Prince a honoré de Sa présence le dîner statutaire du Lions Club de Monaco qui a eu pour cadre, le 14 mai, le nouveau salon Excelsior de l'Hôtel Hermitage.

A l'issue du dîner, M. Pierre-André Chiappori, Agrégé de Mathématiques, Docteur du 3ème cycle en Sciences Economiques, Maître de Conférences à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales a donné une conférence sur le thème « le renouveau du libéralisme et la politique américaine ».

*

**

Les lauréats du 3ème Grand Prix Offshore de Monaco...

... qui s'est déroulé, le 13 mai, entre Bordighera et le Cap Martin, ont reçu leurs récompenses, lors d'une réception donnée au « Sea Club », en présence de S.A.S. le Prince Héritaire Albert, Président du Yacht Club de Monaco.

*

**

Inauguration de la piste d'athlétisme du nouveau Stade Louis II

La rencontre R.F.A. - France - Italie - U.S.A. a concrétisé, les 11 et 12 mai cette inauguration. Les différentes épreuves furent suivies, avec enthousiasme, par un public de connaisseurs.

Si les athlètes allemands, totalisant 189 pts, se sont classés premiers, les français, 2èmes avec 174 pts, se sont vaillamment comportés, comme le prouve l'excellente performance du Guadeloupéen Charles Bertimont qui, avec un jet de 88 m 20 a amélioré de 2 m 20 son propre record de France de javelot et la victoire de Joseph Mahmoud aux 3.000 mètres steeple.

L'équipe américaine (170,5 pts) a pris la 3ème place, et celle d'Italie (168,5 pts) la quatrième.

La Fédération Monégasque d'Athlétisme, forte de cette première réussite, envisage déjà, pour l'année prochaine, une réunion à 8 nations (fin juin) et un critérium mondial de l'heure, (en septembre), avec les meilleurs spécialistes mondiaux, hommes et femmes.

*

**

Finale du 14ème Concours International de Composition de thèmes de jazz

Les 10 œuvres retenues pour cette finale ont été présentées au public, le 15 mai, à 20 h 30, au Théâtre Princesse Grace. Elles ont été interprétées par les élèves du Conservatoire de jazz dirigé par Charly Vaudano.

Soucieux de donner au Concours une dimension plus importante, l'Académie de Musique et le Service Municipal des Fêtes avaient invité, à cette occasion, un des *grands* du jazz, en la personne d'*André Ceccarelli*, batteur, entouré d'*Eric Lelann*, trompette ; *Olivier Hutman*, piano et *Cesarius Alvim*, contrebasse.

Ce quartet a assuré, avec brio, la deuxième partie de la soirée, la première ayant été consacrée à l'audition des œuvres finalistes.

Le 1er Prix a été décerné à *Richard Krull* (franco-allemand) pour le thème « *Toronga* » ; les thèmes « *Cacharel* » du Tchèque *Emile Eviklicky* et « *Spaceball* » de l'Allemande *Monika Inges* ont été classés deuxième et troisième.

*
* *

Concours de langue monégasque

Ouvert aux élèves du second cycle des établissements scolaires de la Principauté, ce concours se déroulera le lundi 3 juin à la Mairie de Monaco, Salle du Conseil Communal.

*
* *

6ème concours de bouquets pour les jeunes

Organisé par le Garden Club de Monaco, les samedi 1er et dimanche 2 juin, dans les locaux de son siège social, Pavillon Bosio, à Monaco-Ville, ce concours aura pour thème « *La conquête de l'espace* ».

4 catégories sont prévues :

Catégorie 1 - les moins de 8 ans
« *Tintin sur la lune* » ou « *Superman* ».

Catégorie 2 - les 8 et 9 ans
« *Les aventures d'Albator* »

Catégorie 3 - les 10 et 11 ans
« *A la découverte de Mars et de ses habitants* ».

Catégorie 4 - de 13 à 15 ans
« *La guerre des étoiles* ».

Le programme du concours s'établit comme suit :

samedi 1er juin

de 13 h 30 à 15 heures : exécution des bouquets ;

de 15 heures à 16 heures : pendant le passage du jury, les concurrents seront conduits au Musée Océanographique pour une séance de cinéma ;

à 16 heures : goûter ;

à 16 h 30 : remise des prix ;

de 17 heures à 19 heures : exposition librement ouverte au public.

Dimanche 2 juin

de 18 heures à 19 heures : poursuite de l'exposition.

*
* *

Le G.E.M.L.U.C....

... Groupement des Entreprises Monégasques pour la Lutte contre le Cancer vient de remettre un chèque de 220.000 frs au Centre Antoine Lacassagne de Nice.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M^c Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
2, Boulevard des Moulins. Monte-Carlo

JASON S.A.M.
(anciennement **JARDINE**
MATHESON (MONACO) S.A.M.)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS.

I. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, l'Estoril, avenue, Princesse Grace à Monte-Carlo, le 31 janvier 1985, les actionnaires de la S.A.M. « JARDINE MATHESON (MONACO) S.A.M. » ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital de 200.000 Francs à 250.000 Francs par la création de 500 actions de 100 Frs chacune entièrement libérées en espèces lors de la souscription ; de modifier en conséquence l'article 6 des statuts et de modifier l'article 3 des statuts concernant la dénomination de la société.

II. — Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 85/169 du 1er avril 1985, publié au « Journal de Monaco », du 5 avril 1985 n° 6654.

III. — Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 10 mai 1985.

IV. — Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 10 mai 1985, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social avait été augmenté de 200.000 Frs

à 250.000 Francs en conformité avec les décisions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 1985, susvisée.

V. — Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 10 mai 1985, les actionnaires ont ratifié la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration et constaté que l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'article 6 des statuts était désormais rédigé comme suit :

« Article 6 »

« Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F).

Il est divisé en deux mille cinq cents actions de cent francs chacune intégralement libérées en numéraire lors de la souscription.

Les actionnaires ont également constaté qu'en conséquence de l'autorisation gouvernementale, la modification de l'article 3 était définitive ; cet article étant désormais rédigé comme suit :

« Article 3 »

« La société prend la dénomination de : JASON S.A.M. »

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné par acte du 10 mai 1985.

VI. — Expéditions de chacun des actes précités du 10 mai 1985 ont été déposées ce jour, au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Robert BOISSON
Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
15, rue Louis Notari - Monaco

**VENTE JUDICIAIRE
DE FONDS DE COMMERCE
APRES LIQUIDATION DE BIENS**

Le MERCREDI 19 JUIN 1985, à ONZE HEURES du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel

Bellando de Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de :

— UN FONDS DE COMMERCE de vente de carburants (essence, super, gaz oil, fuel domestique, etc... et pour les gaz liquides en bouteilles (butane), dépendant de l'immeuble sis n° 3 boulevard Rainier III à Monaco.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Roger Orecchia, Expert-Comptable, agissant en sa qualité de Syndic de la Liquidation des Biens de M. Pierre SAIA, commerçant à l'enseigne « Etablissements SAIA, 3, boulevard Rainier III à Monaco.

Elisant domicile en l'étude de M^e Robert Boisson, Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco.

Conformément aux dispositions des articles 535 et 536 nouveaux du Code de Commerce, aux conditions établies par un Cahier des Charges déposé au Greffe Général de Monaco, le 9 mai 1985,

et en l'état d'une Ordonnance rendue le 11 décembre 1984, par M. le Juge Commissaire de la Liquidation de Biens de M. Pierre SAIA.

Cette vente est poursuivie sur la mise à prix de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000 francs).

FAIT ET REDIGE par l'Avocat-défenseur soussigné, poursuivant, à Monaco.

Robert BOISSON.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 7 mai 1985, M. Philippe HEZARD, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, A VENDU à la Société en nom collectif de droit monégasque dénommée « DORFMANN - DELARUE et Cie », dont le siège social est à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de « vente de meubles et objets de décoration en tous genres (parures, ceintures, pochettes, boîtes à bijoux, objets en verre, etc...) et de bijoux de fantaisie », exploité à Monte-Carlo sous

l'enseigne « RESEDA MONTE-CARLO » 23, boulevard des Moulins.

Opposition s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en droit - Notaire
26, avenue de la Costa-Monte-Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT
DE GERANCE**

Deuxième Insertion

La gérance consentie par Mme Lucienne MAZZOLINI, demeurant à Monaco, 3, quai John Kennedy à M. Gilbert LALLOUF, demeurant à Monte-Carlo « Le Continental », place des Moulins, relative au fonds de commerce « Stella Polaris » 3, quai John Kennedy étant venue à expiration le 5 Janvier 1985, une nouvelle gérance lui a été consentie pour trois années à compter du 6 janvier 1985.

Il a été prévu un cautionnement de 21.000.- Francs.

M. LALLOUF est seul responsable de la gérance.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 5 février 1985, réitéré le 15 mai 1985, les Hoirs de M. Armand

ADAMO, demeurant à Monaco, 23, rue de Millo, ont cédé à M. et Mme MORIN Michel, demeurant à St-Priest (Rhône) 42, rue de l'Aviation, tous les droits pour le temps restant à courir au bail d'un magasin de Botterie - Cordonnerie, situé à Monaco, 1, bd. du Jardin Exotique.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion en l'Etude du notaire soussigné.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte - Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT
DE GERANCE**

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par Mme Marie-Thérèse NICOLLET, demeurant à Monte-Carlo 1, avenue Saint Laurent, à M. Gérard BAIGUE demeurant 30, route des Ciappes à Menton, et relatif au fonds de commerce « Le Périgordin » 4, rue de la Turbie, ayant pris fin le 14 mars 1985 une nouvelle gérance lui a été concédée à compter du 15 mars 1985 pour une période d'une année.

M. BAIGUE est seul responsable de la gérance.

Il a été versé un cautionnement de 15.000 Francs.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte - Carlo

**FIN ET RENOUELEMENT
DE CONTRAT DE GERANCE**

Première insertion

La gérance libre consentie par Mme Danielle SORASIO épouse CARLESI, à sa mère Mme Veuve

Clémence SORASIO, demeurant toutes deux à Monte-Carlo 17, rue des Roses, pour une durée de cinq années à compter du 31 mars 1980 concernant ses droits indivis sur un fonds de commerce de fleurs, fruits et primeurs exploité 6, avenue des Beaux Arts à Monte-Carlo a pris fin le 30 mars 1985 et suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 4 avril 1985 ladite gérance a été renouvelée pour une nouvelle durée de cinq années à compter rétroactivement du 31 mars 1985.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit-Notaire,
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

FIN DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Le contrat de gérance libre consenti par la « SOCIETE ANONYME D'EXPLOITATION DE BAR ET DE RESTAURATION », dont le siège est 40, bd des Moulins, à Monte-Carlo, à M. Angelo DELL'ORO, demeurant 7, place d'Armes, à Monaco, suivant acte reçu par le notaire soussigné le 19 février 1982, relativement au fonds de commerce de bar, restaurant, salon de thé « COSTA RICA », 40, bd des Moulins, à Monte-Carlo, a pris fin le 1er mai 1985.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mai 1985

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit-Notaire,
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 18 février 1985, par le notaire soussigné, M. Erio ENRILE, demeurant 7, bd d'Italie, à Monte-Carlo, a cédé à Mlle Anna PETRINI, demeurant « l'Armorial », rue des Giroflées, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffeur pour dames, avec vente de parfumerie, exploité « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit-Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« BANQUE TRANSATLANTIQUE DE MONACO » en abrégé « B.T.M. » (Société Anonyme Monégasque)

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

ERRATUM à la publication du journal de Monaco des 10 et 17 mai 1985.

Au premier paragraphe lire :

Aux termes de l'article 5 des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « BANQUE TRANSATLANTIQUE DE MONACO » en abrégé

« B.T.M. », au capital de 24.000.000 de francs et avec siège social « Les Floralies », numéro 1, Avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo.

(le reste sans changement).

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit, Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« COMPASS BROKERAGE
& MANAGEMENT S.A.M. »**
en abrégé « **C.B.M.** »
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 avril 1985.

1. — Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 14 décembre 1984 par M^e Jean-Charles Rey, Docteur en Droit, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

ARTICLE PREMIER

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de : « **COMPASS BROKERAGE & MANAGEMENT S.A.M.** » en abrégé « **C.B.M.** ».

ART. 2.

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administra-

tion, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

La Société a pour objet :

L'assistance technique, commerciale et administrative aux armateurs et tous autres opérateurs maritimes, terrestres et aériens ; l'agence, la représentation et le courtage en matière de construction, de vente et d'affrètement de navires ; la gestion de navires y compris l'engagement de marins, l'accomplissement de toutes formalités relatives à leur embarquement et rapatriement.

Et, généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus.

ART. 4.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

ART. 5.

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT MILLE FRANCS**, divisé en **CENT ACTIONS**, de **CINQ MILLE FRANCS** chacune, de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

ART. 6.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à la condition dans ce dernier cas de satisfaire aux dispositions légales en vigueur relatives à cette forme de titre.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société.

Les titres au porteur sont unitaires ; les titres nominatifs, outre l'immatricule, mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, revêtus d'un numéro d'ordre, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs. L'une de ces deux signatures peut être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe.

La cession des actions au porteur s'opère par la simple tradition du titre.

Celle des titres nominatifs a lieu par des déclarations de transfert et d'acceptation de transfert, signées par le cédant et le cessionnaire ou le mandataire et inscrites sur les registres de la société.

La société peut exiger que la signature des parties soit certifiée par un Officier Public.

Les dividendes de toute action nominative ou au porteur sont valablement payés au porteur du titre,

s'il s'agit d'un titre nominatif non muni de coupon, ou au porteur du coupon.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit au profit de la société.

ART. 7.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social et elle participe aux bénéfices sociaux dans la proportion indiquée ci-après.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'Assemblée Générale.

ART. 8.

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et sept au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

ART. 9.

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de une action.

ART. 10.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années.

Le premier Conseil restera en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira pour statuer sur les comptes du troisième exercice et qui renouvellera le Conseil en entier pour une nouvelle période de trois années.

Il en sera de même ultérieurement.

Tout membre sortant est rééligible.

ART. 11.

Le Conseil d'Administration aura les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au

nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, ainsi que le retrait des fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, avals, acceptations endos ou acquits d'effets de commerce, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante cinq.

ART. 13.

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale, dans les six mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice, par avis inséré dans le « Journal de Monaco » quinze jours avant la tenue de l'Assemblée.

Dans le cas où il est nécessaire de modifier les statuts, l'assemblée générale extraordinaire sera convoquée de la même façon et au délai de quinze jours au moins.

Dans le cas où toutes les actions sont représentées, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 14.

Les décisions des assemblées sont consignées sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

ART. 15.

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes les questions touchant la composition, la tenue et les pouvoirs des assemblées.

ART. 16.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive

jusqu'au trente-et-un décembre mil neuf cent quatre-vingt-cinq.

ART. 17.

Tous produits annuels, réalisés par la société, déduction faite des frais d'exploitation des frais généraux ou d'administration, y compris tous amortissements normaux de l'actif et toutes provisions pour risques commerciaux, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice est ainsi réparti :

Cinq pour cent pour constituer un fonds de réserve ordinaire qui cessera d'être obligatoire lorsqu'il aura atteint une somme égale au dixième du capital social ;

le solde à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un fonds d'amortissement supplémentaire ou de réserves spéciales, soit le reporter à nouveau, en totalité ou en partie.

ART. 18.

En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire, à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

La décision de l'assemblée est, dans tous les cas, rendue publique.

ART. 19.

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

ART. 20.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

ART. 21.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le « Journal de Monaco » ;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 22.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ces documents.

II. — Ladite Société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 avril 1985.

III. — Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une Ampliation dudit Arrêté Ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de M^e Rey, notaire sus-nommé, par acte en date du 15 mai 1985.

Monaco, le 24 mai 1985.

LE FONDATEUR.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit-Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**« B.E.T.
BUREAU D'ETUDES
ECONOMIQUES »**

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise, au siège social n° 6, avenue des Citronniers, à Monte-Carlo, le 25 février 1985, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « B.E.T. BUREAU D'ETUDES ECONOMIQUES » réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont décidé, à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales :

De modifier l'article des statuts (objet social) qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 »

« La société a pour objet tant dans la Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

« L'exécution de toutes missions d'administration, de surveillance, et de représentation de sociétés ou de particuliers ; la gestion de tous budgets, l'analyse financière ainsi que tous services y afférents ;

« La réalisation d'études économiques et, notamment, de statistiques, leur publication ; l'édition et la diffusion d'ouvrages d'économie ;

« La conception, la réalisation, la vente, ainsi que l'entretien et le service après-vente, tant à Monaco qu'à l'étranger, de logiciels informatiques de tous genres et notamment de logiciels de base, de systèmes d'exploitation, de langages de programmation, de logiciels de bureautique, de logiciels de communications, de systèmes experts utilisant le principe de l'intelligence artificielle dans tous ses aspects, y compris le traitement et la reconnaissance de la parole et des formes. L'adaptation, la modification et la vente de logiciels d'application réalisés par des tiers. La conception, la réalisation et la publication de tout manuel, mode d'emploi ou autre ouvrage ayant rapport avec les logiciels informatiques.

« Et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant à l'objet social.

II. — Les résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 25 février 1985, ont été approuvées et autorisées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 19 avril 1985, publié au « Journal de Monaco » le 26 avril 1985.

III. — Le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, susvisée, du 25 février 1985, et l'Ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, précité, du 19 avril 1985, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte en date du 13 mai 1985.

IV. — Une expédition de l'acte de dépôt, précité, du 13 mai 1985 a été déposé avec les pièces annexes au Greffe Général des Tribunaux de Monaco le 22 mai 1985.

Monaco, le 24 mai 1985

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit-Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**Société en Commandite Simple
« CIOCO & Cie »**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 13 mars 1985,

M. Paul CIOCO, agent commercial, demeurant 12, rue Saige, à Monaco-Condamine.

Et M. Robert RISSO, administrateur de société, demeurant « Le Continental », place des Moulins, à Monte-Carlo.

Ont constitué entre eux une société en commandite simple ayant pour objet : l'importation, l'exportation, l'achat, la vente, le courtage, la fabrication, le conditionnement et la distribution de tous produits alimentaires, assimilés et dérivés diététiques.

La raison sociale est « CIOCO & Cie » ; la dénomination commerciale est « COGECO ».

Le siège social est Nouveau Stade Louis II, 2 avenue du Prince Héritaire Albert, à Monaco-Condamine.

La durée est de 50 années à compter du jour de la réalisation de la condition suspensive.

Le capital social fixé à la somme de 100.000 Frs a été divisé en 100 parts de 1.000 Frs chacune, attribuées à concurrence de : 50 parts numérotées de 1 à 50 à M. CIOCO ; et 50 parts, numérotées de 51 à 100 à M. RISSO.

La Société est gérée et administrée par M. Paul CIOCO qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès de l'associé commanditaire la société continuera avec ses héritiers ; en cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera également pas dissoute, elle continuera d'une part avec l'associé survivant et d'autre part avec les héritiers du défunt.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 mai 1985.

Monaco, le 24 mai 1985.

Signé : J.-C. REY.

SOCIETE MONEGASQUE DE TÉLÉPHÉRIQUES

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 Frs
Siège social : 40, bd des Moulins - Monte-Carlo
R.C.I. 56 S 0426

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 12 juin 1985 à 17 heures 30, à Monaco, 17, boulevard Albert 1er, premier étage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° — Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1984 ;

2° — Rapport des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;

3° — Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 1984 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;

4° — Affectation des résultats ;

5° — Renouvellement du Conseil d'Administration ;

6° — Autorisation à donner aux Administrateurs, conformément à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour être admis à l'Assemblée, déposer au Cabinet de M. André PALMERO 19, bd des Moulins à Monte-Carlo, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listes d'immobilisations desdits titres, délivrées par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés à la même adresse cinq jours avant la réunion.

Le Conseil d'Administration.

CAFECOM S.A.M.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 1 000 000 F

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués le samedi 15 juin 1985, à 11 heures, au n° 11, du boulevard de Belgique, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable.

En conséquence :

— Nomination d'un liquidateur et délégation de pouvoirs ;

— Fixation du siège de la liquidation ;

— Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

S.A.M. FILTREX

Capital : 500 000 Francs
 Siège Social : « Le Thalès »
 Rue du Stade - Monaco
 R.C.I. : 64 S 1109.

AVIS DE CONVOCATION

Les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, *le mercredi 12 juin 1985 à 14 heures 30*, au siège social.

L'ordre du jour sera le suivant :

1°. — Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 1984.

2°. — Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, sur ledit exercice.

3°. — Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.

4°. — Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1985-1986-1987.

5°. — Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« HIPPOCRATE 2001 »

Association « HIPPOCRATE 2001 » a été autorisée en Principauté.

Cette association a pour objet :

« CONFERENCES D'INFORMATIQUE MEDICALE ».

Les moyens d'action de l'association sont :

« Conférences - publications - travaux pratiques d'informatique médicale ».

Son siège social est : 1, avenue Henry Dunant à Monte-Carlo.

MONACO - VOLTIGE

« MONACO-VOLTIGE, association sportive créée par les pilotes résidant en Principauté, a pour objet la pratique, le développement et la promotion des disciplines du vol ultra léger avec appareils dits « deltaplanes ».

Le siège social est au 2, rue Princesse Caroline.

Le Gérant du Journal : Marc LANZERINI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
